

Montgenèvre,

les vœux du Maire axés sur le développement économique et la coopération inter-stations (France – Italie)



C'est dans un auditorium Jean Gabin, bien rempli, que Guy Hermitte, Maire de Montgenèvre, entouré de ses adjoints Marc Fornesi et Michèle Glaive-Moreau, ainsi que de Françoise Mille-Schaack, Alexandra Janion, Magali Verot, Francis Isambert, Luc Pascal, Conseil Municipaux, a accueilli la population, le personnel communal, les socio-professionnels, la presse et les corps constitués, le 10 janvier dernier pour la traditionnelle cérémonie des vœux.

MONTGENÈVRE

Guy Hermitte défend ses choix avec pugnacité

Guy Hermitte avait un mes-sage à faire passer. C'est souvent le cas lorsqu'il saisit le micro. Avec sa faconde habituelle, le maire de Montgenèvre a donc présenté ses vœux à la population jeudi soir, comme le veut la tradition... mais il a aussi distillé quelques piques à ses détracteurs: « J'entends souvent dire que le conseil municipal bousille les finances communales. C'est faux. Toutes les décisions sont prises par la majorité des élus, dans le respect de la loi. J'en profite pour préciser que la dette de Montgenèvre ne dépasse pas dix années d'amortissement. C'est un fait. Point final. Ces informations sont vérifiables auprès des services comptables de la mairie ».

Une fois les bases du monologue posée, Guy Hermitte s'est félicité de ses choix politiques et économiques : « Nous avons repris l'exploitation de Durancia en régie directe car le plus important c'est que la gestion soit positive. Les bons résultats du chiffre d'affaires prouvent que cette diversification touristique est essentielle pour les vacanciers et pour l'emploi dans le Brianconnais. Je profite également de l'occasion pour rappeler que la commune est au service de la régie des remontées mécaniques. Et pas l'inverse. Mais que nous partageons un objectif commun: faire entrer Montgenèvre dans le Top 20 des stations françaises ».

Pour y parvenir Guy Hermitte compte poursuivre l'aménagement de sa commune: en 2019, une station essence (avec bornes de recharge pour les vélos électriques) devrait voir le jour à la sortie du village avant Claviere; le projet d'urbanisation du Clos Enjaime devrait enfin démarrer puisque les recours administratifs et judiciaires sont enfin purgés; et un comité de pilotage devrait à nouveau se pencher sur le projet "Espace 3000" en direction du Chaberton.

« Quand on est maire, il ne faut pas voir le verre à moitié vide, il ne faut pas se focaliser sur les soucis du quotidien. Sinon on n'avance plus. Et moi je veux faire avancer Montgenèvre ». Presque un discours de campagne électorale...

Yoann GAVOILLI



Offensif sur la forme et le fond, Guy Hermitte a lancé quelques piques à l'attention de ses détracteurs au cours de la traditionnelle cérémonie des vœux à la population jeudi soir. Il a notamment défendu bec et ongles sa politique d'investissement et d'aménagement de la commune-station pour faire de Montgenèvre une destination touristique phare et propice à l'emploi des habitants du territoire.

L'union des stations du Briançonnais



S'il était besoin d'attester que les stations de sports d'hiver du briançonnais sont unies, la présence de Mme Anne-Marie Forgeoux, Maire de Monêtier-les-Bains et Présidente de la Commission Montagne au Conseil Régional Sud-Paca, de MM Gilles Perli et Emeric Salle, respectivement Maire et 1^{er} adjoint de la Salle les Alpes, Jean-Michel Raymond, Maire de Val des Près étaient présents, tandis que M. Franco Capra, Maire de la Commune italienne voisine de Clavière, s'était rendu à Montgenèvre pour marquer l'amitié Franco-Italienne qui lie les deux communes et donner un véritable sens à la Via Lattea.



En préambule, le Maire a souhaité, en ce début d'année, adresser un témoignage de reconnaissance aux élus, administrateurs et personnels en soulignant, à l'intention de chacun la force du dévouement et l'engagement personnel qu'il développe tout au long de l'année pour faire vivre la station de Montgenèvre. Il a



également salué les forces de l'ordres de la gendarmerie nationale et de la Police aux Frontières, ainsi que les sapeurs-pompiers qui sont présents quotidiennement pour assurer notre sécurité, dont il a imagé l'action par une diapositive détaillant leurs interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

Puis Guy Hermitte a rappelé **les actions menées et réalisées en 2018** par la Commune, l'Office de Tourisme et la Régie Autonome des Remontées Mécaniques. Il a notamment mis l'accent sur le développement numérique avec la « smart-Montgenèvre », cofinancé par le contrat de station, et la modernisation des parkings, ainsi que sur les importants travaux d'investissements réalisés par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques avec l'enneigement en réseau de neige de culture du Chalvet et le remplacement du téléski de la Crète par un télésiège. Il a profité de l'occasion pour mettre en avant les relations avec Clavière, Cesane et la Spa Sestrières qui grâce à un travail accompli en commun, des deux côtés de la frontière à permis, le 29 décembre la réouverture de la « Collete Verte » qui était fermé depuis 3 ans.

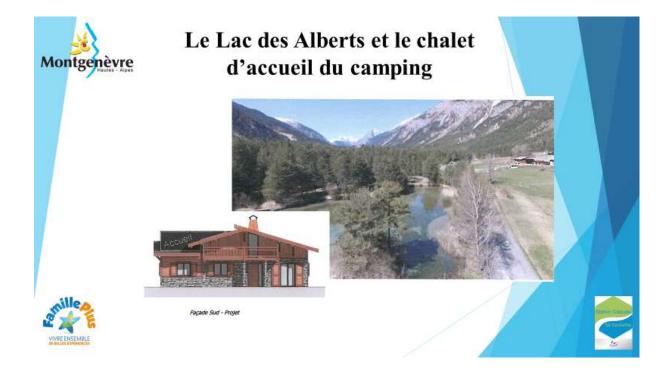
En 2019, la station de Montgenèvre entend poursuivre son développement économique avec notamment le début du projet d'urbanisation du Clôt-Enjaîme pour lequel, les recours administratifs et judiciaires sont terminés et le commencement de l'installation de la future station-service à la sortie de Montgenèvre côté Italie qui fera le compromis entre la revente de carburant et l'installation d'une zone de recharge de véhicules électriques, ainsi que de raque ayant le même objet à l'égard de l'utilisation du vélo.



En outre, la Commune de Montgenèvre a récupéré la cabane dans les arbres qui avait été construite dans la zone nord du camping des Alberts, alors que le contrat de délégation de service public était arrivé à caducité. La perspective d'un tel projet reste toutefois d'actualité tant cette offre spécifique reste parmi les plus prisées de ceux qui veulent venir s'oxygéner en Montagne.

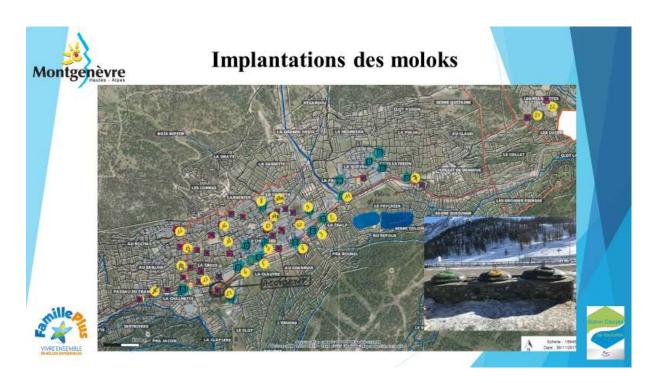


Dans le même temps, le réaménagement du lac des Alberts, va s'accompagner d'une amélioration de l'accueil du camping.



Pour poursuivre sur la prise en compte de l'environnement ce sont notamment, vingt-quatre sites de dispositifs semi-enterrés (moloks) qui seront emplantés sur la station en partenariat avec la Communauté de Commune du Briançonnais. La Commune et la Régie Autonome des Remontées Mécaniques travaillerons de concert sur un contrat de performance énergétique.





Côté culture, Guy Hermitte a présenté le futur chemin de l'histoire et du patrimoine qui traversera Montgenèvre d'Est en Ouest et qui passera par les sites et monuments historiques de la commune en lien avec l'eau et l'histoire. La seconde phase de rénovation de l'ensemble des fontaines de la commune s'inscrit

dans ce projet. Ce sera, a n'en pas douter, le projet phare de la municipalité dont la mise en œuvre aura lieu l'été prochain.



L'intervention de Guy Hermitte a été ponctué par la diffusion de deux films. Le premier sur les travaux de remplacement, par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, du téléski de la Crète par un télésiège (lien vidéo : http://blog.montgenevre.com/principaux-investissements-du-domaine-skiable-de-montgenevre-cette-saison/). Le second revenant sur l'ouverture hivernal 2018-2019 de la station (lien pour le visionnage : https://www.youtube.com/watch?v=xtb_AU7pj_U&t=1s)

A l'issue, un moment convivial autour de la galette des rois à clôturer cette cérémonie des vœux 2019.

Extrait du Conseil Municipal du 31 janvier 2019

Membres en exercice: 11

<u>Présents</u>: Guy HERMITTE, Marc FORNESI, Michèle GLAIVE–MOREAU, Jérôme SALOMON, Luc PASCAL, Alexandra JANION, Françoise SCHAACK, Francis ISAMBERT.

Pouvoir : Michel MEYER à Luc PASCAL.

Absents: Philippe GILARDINO,

Secrétaire de séance : Monsieur Francis ISAMBERT est élu secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

<u>3 points supplémentaires :</u>

- Subvention Office du Tourisme;
- Modification des statuts de la CCB;
- Convention avec le Syme 05

1) Subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Mairie

Madame Michèle Glaive Moreau propose au Conseil municipal que la participation de la commune au fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la mairie soit maintenue, pour l'année 2019, à la somme de 12 000 € pour le personnel des services de la Mairie et 1355 € pour le personnel de Durancia.

Par ailleurs, l'Office du Tourisme verse au COS, pour ses agents, la somme de 2 670,00 \in

Le montant de la subvention délivré conjointement par la Commune et l'Office de tourisme est de l'ordre de 445€ par agent bénéficiant du COS

Cette subvention permet aux agents de la mairie et de l'Office de Tourisme de bénéficier d'avantages sociaux, notamment une contribution aux frais de scolarité des enfants, ainsi que des tickets restaurants à prix réduits, auxquels il faut ajouter un tarif préférentiel aux Remontées Mécaniques. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention pour l'année 2019.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

2 / Régie du camping du Bois des Alberts - Remise gracieuse et apurement du déficit suite au cambriolage.

Monsieur Luc Pascal expose:

Rappel du contexte

Le 18 septembre 2019, le camping a subi un cambriolage. Le(s) auteur(s) ont emporté le coffre-fort avec un montant de 863.70 euros.

Il s'agit d'un vol avec effraction du fond de caisse de la régie et des espèces conservées dans le coffre.

Une plainte contre « inconnu » a été déposée, au nom de la Mairie de Montgenèvre, le 18/09/2018 auprès du commissariat de police et la responsabilité de Monsieur Mario MATERA, agent de la commune, a été réglementairement engagée, en tant que régisseur titulaire de la régie du camping.

Motivation et opportunité de la décision

Compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre le(s) auteur(s) non identifiés de cette infraction, le régisseur a demandé une remise gracieuse, conformément aux décrets n° 2008-227 et n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Mario MATERA régisseur titulaire de la régie de recettes du camping.
- la prise en charge par la Commune des 863.70 euros qui permettront d'apurer le déficit de la régie du camping.
- la transmission de ces frais à notre assurance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés,

VU l'arrêté municipal en date du 14/10/2011 nommant Monsieur Mario MATERA régisseur titulaire de la régie de recettes du camping,

VU le dépôt de plainte déposée au nom de la Mairie de Montgenèvre le 18/09/2018 auprès du

commissariat de police,

VU la demande de remise gracieuse et décharge de responsabilité formulée par Monsieur Mario MATERA le 16/11/2018,

DÉCIDE d'accorder la remise gracieuse au régisseur Monsieur Mario MATERA et de combler le déficit de la régie de recettes à hauteur de 863.70 euros.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (Francis Isambert ne prend pas part au vote)

3) Remboursement des frais de déplacement du Maire :

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Michèle Glaive-Moreau explique que le Maire, Guy HERMITTE, s'est rendu au congrès des Maires à Paris du 21 au 23 novembre 2018.

Dans ce cadre et sur la base des justificatifs de frais engagés par M. HERMITTE, à ces occasions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, respectivement, le remboursement de 425,29 €.

Sur invitation de Monsieur Marc Fornesi, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>4 – Irrécouvrables 2018</u>

Monsieur Francis Isambert présente l'état des créances irrécouvrable,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article «6541 Créances admises en non-valeur» à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ses valeurs au 31 janvier 2019 se constitue ainsi :

Liste 1:19 202.28 €

Liste 2:9 413.15 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- décide d'admette en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans les listes jointes à la présente délibération ;
- charge M. le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 28 615.43 €

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Il sera rappelé à la Direction Générale de la Régie des Remontées Mécaniques d'avoir à sensibiliser, une nouvelle fois, les intervenants d'avoir à faire préciser les éléments d'information permettant de recouvrir les frais de secours sur pistes, qui constituent l'essentiel de ces irrecouvrables.

5) Attribution du marché de greenkeeping

Monsieur Marc FORNESI rappelle que la commune a procédé au lancement d'un marché public dit de « greenkeeping » pour l'entretien ordinaire des parcours de golf de Montgenèvre pour une période de 4 ans à compter de la saison d'été 2019

L'appel public à concurrence a été publié sur la plateforme des marchés publics « achat public.com »

Une seule entreprise à répondu à la consultation. Il s'agit de l'entreprise de Monsieur LUCA BARONE.

Après ouverture de l'offre en commission d'appel d'offres le 25/01/2019, il a été décidé de retenir cette entreprise et d'entamer une négociation financière avec Monsieur Luca BARONE car les membres de la commission ont estimé l'offre trop élevée par rapport au précédent marché (75 000.00 € HT par an sur une durée de 4 ans). Dans ce contexte, il est proposé qu'une négociation soit engagée avec le postulant.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour autoriser le Maire à :

- Négocier avec l'entreprise Luca BARONE,

- Signer le marché public après négociation,

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6/ Maintenance des chaufferies pour 4 ans / attribution du MAPA :

Monsieur Marc FORNESI rappelle que le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2018, le principe du lancement d'un marché pour la maintenance des chaufferies des bâtiments publics communaux de Montgenèvre (1 an renouvelable 3 fois, tels que l'Espace Jean Gabin, Espace Prarial, le Camping, la Mairie notamment, ...).

La publicité pour la mise en concurrence a été assurée réglementairement au travers du support achatpublic.com.

Il y a eu deux offres déposées dans les délais.

La CAO s'est réunie le 25/01/2018 afin d'examiner la recevabilité des offres et d'analyser les prestations proposées.

Les offres techniques ont été analysées et présentées à la CAO, régulièrement réunie.

La synthèse des offres est présentée dans le tableau ci-après :

| CANDIDATS | NOTE CRITERE PRIX (sur 60) | NOTE VALEUR TECHNIQUE (sur 40) | NOTE TOTALE (sur 100) | CLASSEME NT |
|-----------|-------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|----------------|
| SOGETHA | 60 (17.648,52 €) | 40 | 93 | 2 |
| EMC2 | 53 (15.703,44 €) | 40 | 100 | 1 |

La CAO a proposé, en conséquence, de retenir l'offre de l'entreprise EMC2 mieux placée financièrement.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7) Sogetha: modification du contrat de maintenance

Monsieur Marc Fornesi indique que le 23 janvier 2015, un contrat de maintenance de type P2 a été conclu entre la société Equalia alors délégataire de service public pour la gestion du centre balnéoludique Durancia et la société Sogetha basée à Gap. Ce contrat de prestations de services avait pour objet la maintenance préventive et

curative avec le dépannage des systèmes de chauffage, d'ECS, de traitement d'air et de régulation.

Le montant des prestations s'élevait à 5 978.00 € HT / an soit 7 173.60 € TTC / an.

Le 3 mars 2017, l'avenant n°1 a été signé afin de transférer le contrat du délégataire vers la Régie du Durancia Balnéo et Spa.

Aujourd'hui, afin d'optimiser la gestion du centre, il convient de signer un nouveau contrat de maintenance dans lequel le prestataire verra ses prérogatives élargies. En effet, avec la transformation de la Régie à personnalité morale et à autonomie financière en une Régie à simple autonomie financière gérée directement par le conseil municipal et en vue d'une intégration de la gestion par les services municipaux une expertise technique est requise. Il convient aussi d'harmoniser l'action de maintenance globale du Centre et de rendre complémentaire l'intervention des services techniques de la Commune sur les installations de Durancia, avec le personnel sur place.

La conduite des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air se fera désormais à « minima » de manière hebdomadaire avec la présence sur le site des agents de la Régie. Les Services Techniques communaux interviennent en tant que de besoin et selon les formes hiérarchiques figurant dans l'organigramme, sur la base du règlement intérieur de la Régie. Les opérations de maintenance courante et l'ensemble des contrôles règlementaires seront assurés, par la Sogetha, sur l'ensemble du périmètre technique contractuel. De plus, en période d'arrêt technique (2 fois par an), la Sogetha assurera les opérations de maintenance préventive lourdes et règlementaires. Enfin, la régulation type « GTC » sera assuré par Sogetha une fois que le contrôle du bon fonctionnement de l'installation aura été fait auprès des sociétés IHM et Alpes Sanitherm (une réunion de coordination aura lieu le 7 février prochain).

Le présent contrat est joint à la délibération. Le montant des prestations s'élève 9 205.42 € HT / an soit 11 046.50 € TTC / an.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8-Déplacement des photocopieurs de l'Office de Tourisme

Le Maire rappelle que trois photocopieurs sont actuellement stockés à l'Office de Tourisme, sans fonctionner, tandis que les contrats de ces appareils sont toujours en cours. A noter que les interlocuteurs sont essentiellement des sociétés de leasing qui ont pour seul objet l'application du contrat. Ce modus operandi ne devrait pas être reconduit à l'avenir.

A la suite des négociations conduite, par la Commune et l'OT, avec les fournisseurs, il a été obtenu, de la part de ces derniers, la possibilité de déplacer urgemment ces photocopieurs dans le parc de la Commune de Montgenèvre

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Procéder au transfert du contrat de location de CM-CIC Leasing de l'Office de Tourisme à la mairie), d'un commun accord avec le Comité Directeur de l'Office de Tourisme ;
- Transférer les machines de l'Office de Tourisme à la mairie sur la base d'une localisation précise (2) ;
- Et, conclure, un avenant au contrat de la Commune pour une prolongation de 18 mois, avant l'ouverture d'un nouveau marché.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

9) Précisions concernant les modalités de calcul de la taxe de séjour (modifications de forme)

Madame Alexandra JANION précise que dans le cadre de nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui entreront en vigueur au 1er janvier 2019, les conditions d'application de la taxe de séjour ont été modifiées et obligent à adopter une délibération avant le 1er octobre 2018 sous le titre suivant : Evolution du mode de calcul pour les hébergements sans classement, collecte par les opérateurs numériques intermédiaires de paiement qui se généralise.

Ainsi, le conseil municipal

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 :
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu le rapport de Monsieur Francis ISAMBERT;

Délibère:

Article 1:

La commune de Montgenèvre a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019.

Article 2:

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme.
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe, due par chaque touriste, est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3:

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4:

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

| Catégories d'hébergement | Tarif Commune |
|--|---------------|
| Palaces | 4,00 € |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles | 3,00 € |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,50 € |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,80 € |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,70 € |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes | 0,70€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,60 € |

| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance | 0,20 € |
|--|-----------------------|
| Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement * | 5 % plafonné à 2,30 € |

^{*} Pour les hébergements non classés ou en attente de classement, hors hébergements de plein air, le tarif applicable est désormais de 5 % du coût de la nuitée par occupant, dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, selon le barème tarifaire 2019 soit 2,30 €.

Le coût de la nuitée correspond à la prestation d'hébergement hors taxes et hors charges annexes (ménage, petit déjeuner, frais de dossier, etc..).

Article 5:

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du Code général des collectivités territoriales :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6:

Les logeurs doivent déclarer, tous les mois, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre avant le 10 du mois suivant le mois concerné le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant le mois concerné et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour de la commune transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif, portant le détail des sommes collectées, qu'ils doivent retourner au Bureau « Finances » de la Commune, accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Il est proposé à titre dérogatoire et uniquement pour les logeurs de type « loueur particulier non professionnel » que ces derniers puissent déclarer, aux dates cidessous, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour avant :

- le 10 mai en cas de déclaration par courrier et avant le 15 mai en cas de déclaration par internet pour les nuitées enregistrées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril.
- le 10 septembre en cas de déclaration par courrier et avant le 15 septembre en cas de déclaration par internet pour les nuitées enregistrées entre le 1^{er} mai et le 31 août,
- le 10 janvier en cas de déclaration par courrier et avant le 15 janvier en cas de déclaration par internet pour les nuitées enregistrées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

Une Régie des Recettes est créée, au sein des services de la Mairie, en vue d'assurer cette procédure.

Article 7:

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du Code général des collectivités territoriales.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 - indemnisations perçues en règlement de sinistres occasionnés par des tiers sur véhicules ou mobilier urbain.

Madame Françoise MILLE-SCHAACK expose ce qui suit :

Un certain nombre de petits sinistres est occasionnés lors d'accrochage ou d'incident soit sur les véhicules communaux, soit sur le mobilier urbain, ou sur divers équipements de voirie et immeubles par des tiers identifiés.

Dans certains cas et pour des petites sommes, le tiers ne souhaite pas toujours faire un constat amiable ou une déclaration car cela lui incombe de payer une franchise dont le montant est parfois bien plus élevé que le dégât occasionné. Dans ce contexte, il est proposé que les frais de réparation soit directement pris en charge par la personne ayant causé les dégâts ou remboursés par eux-mêmes ou leur compagnie d'assurance sur présentation du devis de réparation établi par la Mairie.

Au titre d'une légitime sécurisation administrative, ces dossiers sont plafonnés à 1 000 €, sous couvert de vérifier la solvabilité des personnes et l'établissement d'un constat amiable dans l'attente du règlement définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'accepter que les tiers mis en cause dans un sinistre règlent directement les frais afférents aux dégâts s'ils ne souhaitent pas faire intervenir leur assurance, sur présentation du devis de la mairie.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11- Mise à disposition des chalets du golf – village club du soleil

Monsieur Jérôme Salomon rappelle que comme chaque année, le village club du soleil a fait connaître son intention de louer le rez-de-chaussée de l'ancien chalet du golf afin de pouvoir installer un « point pause » pour sa clientèle.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour la location de ce chalet saison d'hiver 2018/2019 à 3 500 euros et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le village club du soleil.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12 - Tarif de redevance du domaine public dans le cadre de l'exploitation d'un local et des tennis des Alberts

Monsieur Luc PASCAL informe le Conseil Municipal que M. Ludovic SCALA avait sollicité la commune afin de disposer des terrains de tennis des Alberts afin d'y organiser des stages de tennis dans l'été.

Lors des échanges, il avait été proposé que la commune soumette à cet opérateur de poursuivre l'activité d'exploitation de ces terrains de tennis, du 15 juin au 15 décembre, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Le titulaire se rémunère sur la location des cours et l'apprentissage de la discipline et paye une redevance à la mairie.

La saison d'été 2018 s'étant bien passée, il est nécessaire de renouveler cette redevance pour 3 saisons d'été expressément reconduite chaque année avec une augmentation de 2%, selon le coût de la vie.

Le tarif de redevance proposé pour ces tennis, ainsi que pour l'utilisation d'un local, s'élève à 2 800 €. Il est proposé le paiement en trois fois (1/3 avant le début de la saison, 1/3 au milieu de la saison et 1/3 à la fin de la saison).

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver ce montant de redevance.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13) Vente de la Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu, par courrier du 10 janvier 2019, de M. Didier Girard, gérant de la société Promotion Développement Equity, une lettre officielle de proposition d'achat de l'immeuble, dont la commune est propriétaire à hauteur de 845ème/millième, situé sur la parcelle AB 1003, à savoir la Mairie actuelle.

Cette désignation correspond au lot numéro 3 de l'immeuble tel qu'il a été défini aux termes de l'état descriptif de division - règlement de copropriété établi par Maitre François Chavane, notaire à Briançon le 19 aout 1987.

Le bâtiment comprend une surface totale de 1 286, 5 m² (attestation de surface du 20/02/2017 réalisée par Allo diagnostics commandés par la Commune de Montgenèvre) :

- Rdc / entresol : bureaux mairie (228 m²) + terrasse (112 m²) ;
- Hall d'entrée immeuble avec 8 casiers à skis (20 m²);
- 1 er étage : 4 appartements 2 T2 de 52, 57, 1 T3 de 66 m2 env, 1 T4 68 m2)
- 2^{ème} étage : 4 appartements (2 T3 de 70 m2 et 2 studios de 20 m2) ;
- Combles aménageables sous charpente (194 m2);
- Sous-sol avec caves et chaudière centrale (70 m2 env)
- Paliers, escaliers accès extérieurs : solde des m2

Par cette correspondance, M. Didier Girard confirme par écrit sa proposition d'achat à 1 200 000 euros (un million deux cent mille euros) assortie des conditions suspensives ci-dessous :

- Les appartements et l'ensemble du lot 3 seront libres de toute occupation et bail locatif ;

- Obtention d'un Permis de Construire purgé de tout recours pour transformer les locaux occupés par la mairie en 2 logements minimum (date de libération des locaux à convenir conjointement);
- Obtention d'un Permis de Construire purgé de tout recours pour transformer les combles en 2 logements maximum ;
- Obtention d'un Permis de Construire purgé de tout recours pour construire sur le solde foncier de la parcelle située côte village, 2 maisons de village mitoyennes, dans le style de la rue, avec garages en RDC dans le respect des règles du PLU;
- Autorisation administrative pour déménager le bassin, située sur la parcelle, et le repositionner ailleurs d'un commun accord ;
- Autorisation administrative pour rénover l'entrée de l'immeuble et les paliers ;
- Etablissement du Document d'arpentage et état de division frais, au frais de l'acheteur, avant l'acte ;
- Production des diagnostics à jour et des états de maintenance de la chaudière à jour, à charge de la Commune ;
- Obtention d'un financement bancaire de l'opération d'acquisition ;
- Clause de substitution ;
- Dépôt de l'indemnité d'immobilisation de 5% par caution bancaire à l'issue de l'obtention des Permis de Construire ;
- Réalisations d'études sols et béton, à la charge de l'acheteur, ne faisant pas apparaitre de désordres particuliers ;
- Aide de la commune pour la mise en place des stationnements règlementaires pour les nouveaux logements ;
- Pour les besoins des travaux envisagés, il conviendra d'établir préalablement à la signature définitive de l'acte de vente une division en volume de la copropriété pour sortir de la copropriété actuelle. La commune devra obtenir l'accord des deux copropriétaires actuels ;

- Le lot 3 ne fera plus partie de la copropriété actuelle, cette modification sera réalisée, au frais de l'acheteur, par son géomètre

A travers son projet, l'acquéreur souhaite valoriser l'immeuble en y ajoutant des logements qualitatifs dans les surfaces de bureaux ou inoccupées et contribuer ainsi au développement de Montgenevre dans la continuité des actions dynamiques et de qualité que l'équipe municipal a su impulser.

En termes de calendrier, M. Didier Girard propose les échéances suivantes :

- Signature de la promesse 1 mois au plus tard après la délibération du conseil municipal ;
- Obtention des Permis de Construire purgés de tous recours, 10 mois au plus tard à compter de la signature de la promesse ;
- Signature de l'acte définitif, 12 mois au plus tard à compter de la signature de la promesse ;

Il est patent que la station de MONTGENEVRE a besoin de « lits chauds ». Dans le contexte de cette vente, il est instamment demandé aux auteurs de ce projet et aux constructeurs de ne pas favoriser une politique de volets clos dont on sait combien elle est préjudiciable à l'image et prégnante sur l'économie touristique. Une réunion de travail sera ainsi organisée.

Il lui a été proposé d'intervenir en réunion de travail du Conseil Municipal, le lundi 04 février prochain, à 18h30.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- La vente du bâtiment de la Mairie, situé sur la parcelle AB 1003, pour un montant de 1 200 000 euros (un million deux cent mille euros) assortie des conditions suspensives énoncées, ci-dessous, à M. Didier Girard représentant la société Promotion Développement Equity;
- Autorise M. le Maire à signer la promesse de vente,
- Autoriser M. le Maire à signer, au moment venu, l'acte de vente définitif dans le strict respect de la proposition et des différentes conditions suspensives ;

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14) Accord avec la banque CIC-Lyonnaise de Banque pour la clôture du compte bancaire de Durancia

Madame Françoise MILLE-SCHAACK informe que suite à la reprise de la gestion du centre balnéothérapie Durancia en régie à seule autonomie financière, avec un budget annexe à celui de la Commune de Montgenèvre, il y a lieu dans ces conditions de clôturer le compte bancaire ouvert au CIC- Lyonnaise de Banque. Actuellement, celui-ci fait apparaître un solde débiteur de 72 918,00 euros (Pour rappel, le découvert autorisé était de 100 000, 00 €).

A la suite d'échange avec la banque, il est proposé que le plafond de la position débitrice du compte bancaire soit progressivement ramené à :

- 75 000 € maximum du : 09 janvier 2019 au 30 avril 2019 ;
- 50 000 € maximum du : 1er mai 2019 au 30 juin 2019 ;
- 25 000 € maximum du : 1er juillet 2019 au 30 août 2019. A compter de cette dernière date, le compte sera totalement soldé et clôturé.

S'agissant du taux, la proposition du CIC-Lyonnais de Banque ramène ce dernier à Euribor 3 mois* + 1,10%, au lieu d'Euribor 3 mois* + 2,5%.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la proposition de remboursement dans les conditions, ci-dessus, décrites.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15) Mise en place d'une agence postale avec « Plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes »

Le Maire Guy HERMITTE indique que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste souhaite maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de Contact.

Certains d'entre eux présentent pourtant un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion partenariale, c'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux Communes, la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de

La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de la Poste.

Compte-tenu des extrêmes difficultés, notamment liées aux ouvertures aléatoires d'une journée à l'autre, auxquelles sont confrontés la population de Montgenèvre et les touristes, une réflexion doit donc être menée, par le Conseil Municipal, sur la création d'une agence postale communale installée dans les mêmes locaux. En effet, il est important de conserver ce service public non seulement pour le lien social mais encore sur le plan économique.

Dans ce contexte, préjudiciable pour tous et pour la station, le Maire s'est rapproché, depuis quelques mois, de «Plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes » structure de services reconnue d'utilité publique, représentée par son Directeur, Monsieur Stéphan Blondel, qui pourrait assurer ce service. En effet, cette association gère déjà, sous le même mode, l'agence postale de la Comme de la Salle-les-Alpes. Plusieurs déplacements ont eu lieu sur place afin de s'assurer du cadre et des conditions de mise en œuvre ainsi que des réactions de la clientèle et des habitants. Après entretien avec M. Gilles PERLI, Maire de la Commune, il s'est avéré que ne ressortaient que des éléments favorables à un telle orientation.

A ce stade le Maire demande au Conseil Municipal d'interrompre la séance en cours pour entendre M. Stéphan Blondel, Directeur de la «Plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes » structure de services reconnue d'utilité publique, qui pourrait assurer ce service. Voir en pièce jointe.

Au-delà, la séance reprend son cours.

Les conditions et modalités de gestion de l'agence postale communale sont définies dans une convention à intervenir entre La Poste et la Commune. Les conditions et modalités de transfert de la gestion de l'agence à « Plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes » feront également l'objet d'une convention à intervenir entre « Plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes » et la Commune.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décider de :

- Engager et rencontrer les représentants de La Poste en vue de la création d'une agence postale communale, dans les locaux actuels, afin de continuer à mettre à disposition de la population permanente et touristique de Montgenèvre les services de la Poste ;
- En cas de création d'une agence postale de confier sa gestion à « Plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes » ;
- Autorise le Maire à négocier les termes de la convention à intervenir avec La Poste ;
- Autoriser le Maire à négocier les termes de la Convention à intervenir avec « Plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes » ;

- Autorise le Maire à signer ces deux conventions et prendre toutes dispositions dans ce sens.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16 - Plan local d'urbanisme

Révision allégée n°1 - Approbation (dossier joint)

Madame Michèle Glaive-Moreau rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

M. le maire indique que l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport et ces conclusions, il convient, maintenant d'approuver le document.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 19 juillet 2017 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme,

VU la délibération en date du 30 mai 2018 du conseil municipal arrêtant le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal du 11 octobre 2018 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme, enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 14 septembre 2018 ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, l'avis de la MRAE et les résultats de la réunion d'examen conjoint justifient une modification mineure de la révision allégée du plan local d'urbanisme (cf. annexe des modifications apportées).

VU le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme,

DIT QUE

conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Le Dauphiné Libéré.

La présente délibération deviendra exécutoire à la date la plus tardive entre sa réception en Préfecture, et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Montgenèvre, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération accompagnée d'une annexe des modifications apportées et du dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet des Hautes-Alpes.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17-Objet: Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Mme Juvenal

Monsieur Francis Isambert rappelle aux membres de l'Assemblée que Madame Juvenal a saisi la Mairie de Montgenèvre afin de vendre à la commune la parcelle C 240 qui se trouve sur le domaine skiable.

Après échanges de courriers entre la Mairie, Mme Juvenal et la Régie des Remontées Mécaniques, il s'avère que cette parcelle située sur le domaine skiable est classée en zone U du PLU et sur l'emplacement réservé ER 21 (équipements publics et de loisirs).

Dans ce contexte, le notaire de Mme Juvenal demande à la commune la confirmation de l'acquisition de cette parcelle au prix convenu dans les échanges de courrier à savoir 40.00 € le m².

La parcelle C 240 ayant une superficie de 961m², le montant de l'acquisition s'élève à 38 440.00€.

Après une longue discussion, le Conseil municipal décide de ne pas procéder à l'acquisition de cette parcelle.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, ce refus est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 - Vente d'une parcelle de terrain (AB 513) à la famille Laure

Monsieur Jérôme SALOMON rappelle la délibération de principe en date du 20/09/2018 concernant la vente d'un terrain communal à l'indivision LAURE.

Par mail en date du 23/01/2019, la famille LAURE vient de donner son accord définitif à l'acquisition de cette parcelle communale.

Monsieur Jérôme SALOMON propose donc aux membres du Conseil municipal de vendre cette parcelle (AB513) de 59 m² à la famille LAURE.

Le prix de vente proposé précédemment ayant été accepté, le montant s'élève à 21 830.00 €. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est patent que la station de MONTGENEVRE a besoin de « lits chauds ». Dans le contexte de cette vente, il est instamment demandé aux auteurs de ce projet et aux constructeurs de ne pas favoriser une politique de volets clos dont on sait combien elle est préjudiciable à l'image et prégnante sur l'économie touristique. Une réunion de travail sera ainsi organisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de municipal :

- accepte de vendre une parcelle de terrain (AB513) de 59 m² pour un montant de $370 \in HT/m^2$ soit 21 830.00 €,

- dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 / Objet : Désignation d'un assistant de prévention

Monsieur Marc Fornesi indique que :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),
- Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

DECIDE d'engager, par convention un assistant de prévention issu du centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20 - Mission d'accompagnement pour la mise à jour du document unique.

Monsieur Francis Isambert expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la mise à jour du document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

- 1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs l'établissement publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.
- 2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur

niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission de réalisation du Document Unique en collaboration avec l'assistant de prévention et les services de la mairie de MONTGENVRE. Cette démarche étant déjà en route, une demande de subvention avait été demandée et accordée.

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un

Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I-Structuration de la démarche :

Aide à l'élaboration du programme de travail en lien avec le comité de pilotage qui décrira les étapes nécessaires à la mise à jour du document unique selon les spécificités de la collectivité ou de l'établissement public.

II- Mettre en œuvre une méthode adaptée à la collectivité :

Accompagnement pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la structure et intervention terrain dans la collectivité dans les différentes démarches de mises à jour : évaluation des risques pour une ou plusieurs activités, point sur les mesures de prévention mises en place et état de la sinistralité.

III- Soutenir la collectivité dans la finalisation de la mise à jour du Document Unique

- · Appui pour la formalisation de la mise à jour du document unique et assistance pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions ;
- · Assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion, ...);
- · Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou de l'instance en tenant lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

AUTORISE le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

21 - Objet : Participation financière à la protection sociale des agents

Monsieur Luc PASCAL rappelle le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 qui offre aux collectivités locales et à leurs établissements de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Monsieur Luc PASCAL propose :

Qu'à compter du 1er mars 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, aux couvertures de santé et de prévoyance souscrites de manière individuelle et facultative par ses agents, et dans ce cadre-là, de verser :

- une participation mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée ;
- une participation mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de participer à compter du 1er mars 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé et de prévoyance souscrit de manière individuelle et facultative par ses agents,
- d'inscrire les crédits au budget 2019.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

22) AMF – adoption de la résolution générale du 101ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalités

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

• Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal;
- La suppression de la taxe d'habitation sans révision des valeurs locatives remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

A la suite de cette lecture, le Maire, Guy Hermitte, exprime la volonté du Conseil Municipal de Montgenèvre à participer au Grand débat. En effet, il s'agit d'un devoir citoyen qu'il faut assumer en équipe. Par la suite, il présente les différents thèmes qu'il propose, au mon du Conseil Municipal, de porter au titre du Grand Débat.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Montgenèvre est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Montgenèvre de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Montgenèvre après en avoir délibéré soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

23) Remplacement des membres siégeant au Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques (RARM)

M. Marc FORNESI quitte la séance et donne son pouvoir au Maire Guy HERMITTE.

Le Maire informe que par mail en date du 05 janvier 2019, M. Jean-Paul CARLHIAN a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions d'administrateur de la Régie Autonomes des Remontées Mécaniques de Montgenèvre.

Il convient également de remplacer M. Christian SCHWEY.

En application de l'article 4 des statuts de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre (dont la dernière révision date du 7 avril 2016), « les administrateurs remplaçants les membres décédés, démissionnaires, déchus ou remplacés pour toutes autres causes, sont nommés dans les conditions fixés à l'article 3, pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs. Si cette durée est inférieure à 6 mois, le remplacement se fait à l'échéance normale ».

Conformément à l'article 3 desdits statuts, « le conseil d'administration de la Régie est composé de 11 membres désignés par le Maire après un vote à bulletin secret du Conseil Municipal.

Les administrateurs peuvent être relevés de leurs fonctions par la même autorité (art. 20 du décret n° 80-851 du 29/10/1980).

Il comprend :

- 6 membres de l'autorité délibérante organisatrice ;
- 2 personnalités choisies en raison de leur compétence ;
- 3 membres représentants le personnel de la Régie, dont :
 - o 2 en ce qui concerne le personnel d'exécution ;
 - o 1 pour le personnel d'encadrement ; »

Pour rappel, le Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques est composé des personnes suivantes :

- <u>6 membres de l'autorité délibérante organisatrice :</u>
 - o Guy Hermitte;
 - o Francis Isambert, dit Titus;
 - o Alexandra Janion ;
 - o Françoise Mille-Schaack;
 - o Jérôme Salomon;
 - o Poste vacant;

- 2 personnalités choisies en raison de leur compétence :
 - o Christian Jourdain;
 - o Poste vacant;
- 3 membres représentants le personnel de la Régie, dont :
 - o Pour les cadres Bruno TROCHE;
 - Pour le personnel d'exécution Annie FEUILLIE et Rosario TRISCHITTA;

Dans ce contexte, le Maire propose les candidatures de :

- en qualité de membre de l'autorité délibérante organisatrice : Luc Pascal ;
- en qualité personne qualifiée : Christian Jullien ;

Nombre de membres participant au vote : 08

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 08

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu:

- en qualité de membre du Conseil Municipal : Luc Pascal
- en qualité de personnes qualifiées : Christian Jullien

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

24) Demande « d'Objectif Raft » pour la location d'un local

Monsieur Francis Isambert informe le Conseil Municipal que M. le Maire a reçu, de la part de MM Cyril THEATE et Marc BIGEARD, gérant de l'entreprise « Objectif Raft », une demande de location d'un local pour exercer leur activité.

Implantée, depuis 4 ans lors de la saison estivale, sur la commune de Montgenèvre, cette structure effectue des prestations de rafting auprès particuliers, groupes et centre de loisirs. Depuis a création, l'entreprise est installée dans différents magasins de sports et cette solution ne satisfait plus.

Aussi, afin de développer et pérenniser leur activité estivale, ils souhaiteraient louer le chalet de la patinoire pour la saison d'été 2019 et suivantes. Ce chalet n'est pas à louer, car il est dédié à d'autres fonctions.

A l'issue des débats, le Conseil municipal décide de ne pas procéder à la location du chalet concerné.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, ce refus est confirmé officiellement à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal décide de répondre défavorablement à cette demande. Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

26) Subvention Office du Tourisme

Madame Françoise MILLE- SCHAACK indique que les délibérations n°7 et n°8 du 13 décembre 2018 prévoit d'attribuer à l'office du tourisme les subventions suivantes :

- 100 000 € pour le budget 2018 subvention exceptionnelle (non encore versée à ce jour) ;
- 400 000 € selon convention d'objectifs 2019.

L'Office du tourisme doit, également, faire face au remboursement d'une ligne de trésorerie : 150 000€ sur 200 0000 € autorisés, le 18 mars 2019.

De plus, l'Office du tourisme doit faire face à un reste important de factures 2018 à payer sur le budget 2019.

Dans ce contexte il convient de valider les 100 000€ de subvention exceptionnelle et 400 000 euros de subvention dans le cadre de la convention d'objectifs, à verser sur le budget 2019, le 01 février 2019 pour faire face à ces dépenses.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

27) Modification des statuts de la CBB

Voir courrier de la CCB du 7 janvier 2019.

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais a adopté une modification de ces statuts.

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- De procéder à la suppression de la compétence « Assainissement des eaux pluviales » et de restituer celle-ci aux communes. En effet, en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, la compétence « assainissement des eaux pluviales » est devenue distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » et facultative. Il est donc possible de restituer la compétence « assainissement eau pluviales » aux communes ;
- De modifier la compétence facultative relative à la fourrière animale afin d'exclure du champ de cette compétence la capture des animaux en divagation qui sera restituée aux communes ;

Une fois approuvés par le conseil communautaire, les nouveaux statuts doivent faire l'objet de délibérations d'approbation concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires.

La modification des statuts ainsi approuvée sera entérinée par arrêté préfectoral.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

28) Convention avec le Syme 05

La commune de Montgenèvre s'est engagée depuis 2 ans dans une démarche numérique, elle vise à proposer aux habitants et visiteurs des services connectés innovants, reposant sur la centralisation et l'échange des données de fonctionnement des différentes activités ouvertes au public.

Dans le cadre de la construction d'une station-service sur le domaine public de la Commune par la société Briancondis, en complément de l'offre en carburants traditionnels, il est proposé par le SyMÉnergie05 de porter la maîtrise d'ouvrage et de financer la réalisation d'un super-chargeur électrique, composé de bornes de recharges rapides et d'un système de recharge pour vélo électrique, sur le même site de la future station-service.

Le Syndicat développe ainsi des infrastructures de recharge au sein du réseau Eborn, qui associe les cinq syndicats d'énergie du sud de la France, couvre les départements des Hautes-Alpes, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Drôme et de l'Ardèche, et développe des projets portant le label régional « Flexgrid », préfigurant un mode de consommation plus durable et soucieux des enjeux environnementaux. Une des démarches, appelée « Smartcharging », consiste à offrir à l'automobiliste des réponses aux questions d'usage (disponibilité des parkings, à quelle heure l'utilisateur doit-il repartir avec une charge complète, quelle autonomie minimum souhaite-t-il avoir au plus tôt dans son véhicule...) en fonction de composantes économiques et techniques qu'il aurait à disposition pour faire des choix (niveau de carbone de l'électricité, offre d'électricité verte, contrainte réseau...).

Pour la construction de cette station multimodale de rechargement pour véhicules électriques La Commune s'engage à proposer un terrain dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de quarante ans pour la mise en place des équipements de rechargement électrique

Le Syndicat construira une station de recharge multimodale incluant des points d'alimentation pour automobiles, scooters et vélos électriques. Pour les voitures, la station proposera une gamme de puissance offrant différents services de recharge en mode rapide (super-charge >22kw/point) et ultra rapide (ultra-fast >100kw/point).

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le SyMEnergie05 et prendre toutes dispositions dans ce sens.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 20h30.

Vœux de Renaud Muselier, Président de la Région Sud-Paca

Renaud Muselier, Président de la Région Sud-Paca, a réuni les corps constitués des Hautes-Alpes à la salle du Dôme, à Monêtier les Bains.





Avec Renaud Muselier, Président du Conseil Régional, Jean-Marie Bernard, Président du Conseil Départemental, Patrick Ricou, Président de l'ADDET, Christian Hubaud, Vice-Président du Conseil départemental, Marcel Canat, Président du Sdis, Victor Berenguel, Maire de Savigne le lac, Guy Hermitte, Maire de Montgenèvre, et Richard Jouve, Champion Olympique.



Richard Jouve évoque le ski de fond mondial avec Renaud Muselier et Guy Hermitte



Un dialogue amical et constructif sur l'aménagement de la montagne.



On salue Marine Michèle, Président de Nordic Alpes du Sud et Vice-Présidente au Conseil Départemental.



Madame la Préfète des Hautes-Alpes s'entretien avec Guy Hermitte

LE MONÊTIER-LES-BAINS

« Je n'abandonne pas la montagne »



Le président de la Région Sud, Renaud Muselier a détaillé son plan pour la montagne et pour les Hautes-Alpes, hier.

e président de la Région Sud, Renaud Muselier, était à Serre Chevalier, hier. Pour inaugurer des équipements sur le domaine skiable (lire en page 12). Pour montrer, plus largement, qu'il compte soutenir l'économie de montagne. Il l'a dit et redit lors de sa cérémonie des vœux dans la salle du Dôme du Monêtier-les-Bains. Il a évidemment reparlé du plan montagne 2015-2020 doté de 100 millions d'euros pour aider les stations et les vallées à diversifier les activités touristiques, à améliorer les conditions d'accueil, à moderniser l'aménagement des domaines skia-

La marque "Alpes -French South" créée il y a un an exactement, doit elle aussi participer à cette économie de montagne. C'est pourquoi le président Muselier l'a dotée d'un budget d'1,7 million d'euros afin de faire connaître les Alpes du Sud partout dans le monde. « Mais soutenir l'économie de montagne, c'est également s'engager à réduire la fracture numérique, c'est participer financièrement aux travaux du

L'INFO EN +

MALADRESSE?

Lors de sa cérémonie des vœux hier au Monêtierles-Bains, le président de la Région Sud Renaud Muselier est revenu sur les épisodes Gilets jaunes qui, selon lui, « mettent l'économie du pays à mal ». Et il a rajouté : « Les Français sont des ronchons et des bougons, naturellement. Des emmerdes, nous en avons tous mais nous avons la chance de vivre dans un beau pays et il faut savoir se faire plaisir. Ce matin [hier], j'ai fait du ski à Serre Chevalier et l'après-midi je vais conduire sur la glace au Trophée Andros... la vie est aussi faite de plaisirs. » Quand on ne paye pas ce genre de loisirs et/ou qu'on a les moyens de se les offrir, c'est évidemment plus facile de se faire plaisir, lui répondront certainement les Gilets jaunes!

Pas de l'ours dans le Queyras. Le département des Hautes-Alpes, nous le surveillons avec attention. »

Vœux conjoints de la Préfète des Hautes-Alpes et du Président du Département





GAP | Vendredi soir, Jean-Marie Bernard accueillait Cécile Bigot-Dekeyzer pour les vœux de l'année 2019

Les vœux conjoints aux corps constitués de la préfète et du président du Département



Cécile Bigot-Dekeyzer et Jean-Marie Bernard durant leurs vœux. Phylo Le DL/Moent CLLMER

A lors qu'à l'extérieur du conseil départemental une soixantaine de Gilets jaunes et quelques représentants de syndicats se sont invités au son de "On ne lâche rien", la salle Vivian-Maier s'apprête à accueillir les vœux conjoints du président du Département et de la préfète des Hautes-Alpes.

Après avoir salué chacun leur tour tous les représentants de l'assemblée, Jean-Marie Bernard et Cécile Bigot Dekeyzer ont exprimé tous leurs vœux de bonheur, de santé et de réussite à l'ensemble des membres de l'assistance.

Une année 2018 très dense

Ils ont rappelé que l'année 2018 avait été dense et pleine de rebondissements avec des dossiers complexes, comme ceux des migrants, du Pas de l'ours ou encore de la fièvre charbonneuse. Mais aussi riches d'événements plus heureux, comme le meeting aérien de Tallard. Pour l'année à venir, Jean-Marie Bernard est revenu sur l'ensemble des travaux routiers et scolaires qui devraient être faits, sur la fibre optique et sur les 80 km/h, se réjouissant de voir l'évolution du gouvernement face à ce sujet. Enfin, sur les Gilets jaunes il a émis le souhait de « passer des ronds-points à la table ronde ».

Quant à Cécile Bigot-Dekeyzer, qui a fêté sa première année de prise de fonction comme préfète des Hautes-Alpes il y a quelques jours, elle est revenue sur cette année qu'elle a aussi qualifiée de « pas toujours facile » revenant sur les mêmes thèmes que Jean-Marie Bernard.

Pour la préfète, l'année 2019 s'annonce active. L'occasion pour elle de rappeler « tout l'intérêt que le gouvernement porte aux territoires ruraux », assurant ainsi les Haut-Alpins de son soutien. Elle est aussi revenue sur la pérennité du train



Les Gilets jaunes s'étaient invités sur l'esplanade du conseil départemental durant les vœux du président et de la préfète des Hautes-Alpes. Photo Le CL/Moort CLIMER

de nuit Briançon-Paris et sur la validation des travaux sur la ligne Gap-Valence. À l'image de Jean-Marie Bernard, elle s'est félicitée des travaux prévus sur les routes et dans les différents établissements scolaires, et du développement numérique. Elle a ensuite parlé de l'excellence de l'école dans notre département, des associations, de la lutte contre le terrorisme, de sécurité (soulignant que le département des Hautes-Alpes est le plus faible en matière de délinquance de toute la région), des Gilets jaunes. Elle finira en évoquant le "Grand débat", rappelant qu'il ajoute de la démocratie participative à la démocratie représentative et qu'il est l'occasion, pour tous les citoyens, de pouvoir s'exprimer.

Gérald LUCAS

La Sainte-barbe fêtée lors des vœux du Centre d'Incendie et de Secours de Montgenèvre



Salle comble au centre culturel Jean Gabin pour accompagner les sapeurspompiers de Montgenèvre à l'occasion de la Sainte-barbe.

Le mercredi 09 janvier 2019, Mike Couprie, Adjudant-chef et chef du Centre d'Incendie et de Secours de Montgenèvre, a accueilli le Directeur Départemental du Sdis, le Colonel Patrick Moreau, et Sébastien Fine, Vice-Président de la Communauté de Communes et administrateur du Sdis, en présence de Guy Hermitte, Maire de Montgenèvre et de plusieurs élus de la station, notamment mesdames Françoise Mille-Schaack et Magali Verot.

La Présidente de l'amicale, Mme Camille Chabal, était également présente aux côtés d'une délégation d'une quinzaine de pompiers du centre, sous l'autorité du Sergent Régis Bouvry, chef adjoint du centre, qui font partie du groupement nord des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes placé sous le commandement du commandant Pierre Collier, également présent à cette occasion, ainsi qu'une dizaine de représentants Sapeurs-pompiers du département.

M. Mike Couprie, après avoir souhaité la bienvenue à ses invités et habitants de Montgenèvre, a commenté un diaporama retraçant précisément l'activité de son unité, pour l'année écoulée, dont il faut retenir :







Ce ne sont pas moins de 54 661 heures que les Sapeurs-Pompiers de Montgenèvre ont consacré, en disponibilité, afin d'assurer leur mission d'intervention et de secours (172 interventions), en soulignant une augmentation de 8 430 heures en 2018. Il a été souligné que cette augmentation d'heure n'a été possible qu'avec l'appui des employeurs publics et privés ayant conclu avec le Sdis des conventions de disponibilité.

Cette soirée a également été l'occasion de remettre les galons de 1^{ère} classe à quatre promus ayant terminé leur formation initiale courant 2018. Quant au Chef de centre, Mike Couprie, il lui a été remis l'insigne de chef de centre argent, pour plus

de 5 ans de commandement.





Le Maire Guy Hermitte a souligné le dévouement, ainsi que la disponibilité de ces sapeurs-pompiers, et le contexte familial de ce centre de secours en les appelant à se préserver eux et leur famille lors de leurs missions. Il a tenu à dire toute sa gratitude, au nom du conseil municipal, aux sapeurs-pompiers pour la qualité et la rapidité de leurs interventions. Il a également dit tous les efforts faits pour permettre d'accompagner leurs actions, notamment par le biais d'une convention avec le Sdis, afin de mettre à disposition de la population une ambulance à demeure durant les périodes de fréquentation importantes, par ailleurs, il leur a assuré mettre à leur disposition tous les moyens nécessaires. Il a rassemblé sous le sceau de sa gratitude la reconnaissance aux policiers, gendarmes et sapeurs-pompiers pour l'engagement républicain qui est le leur à l'intention des montgenèvrois.



Le Colonel Moreau a félicité l'adjudant-chef Mike Couprie qu'il a cité en exemple dans le dévouement qu'il met au service de la mission des Sapeurs-pompiers, de la solidarité dont il fait preuve dans son commandement et de son action dans son secteur d'intervention.

Quant à Sébastien Fine, il a assuré aux sapeurs-pompiers de tout l'engagement de la Communauté de Communes pour assurer leur mission au service du Briançonnais.

La soirée s'est conclue par le pot de l'amitié, autour de la galette des rois, offert par l'amicale des sapeurs-pompiers, suivi d'un diner avec les autorités.

LOISIRS FRONT DE NEIGE

JEUDI 14 FEVRIER 2019A 18H15.

JEUDI 21 FEVRIER 2019 A 18H45.

JEUDI 28 FEVRIER 2019 A 19H.

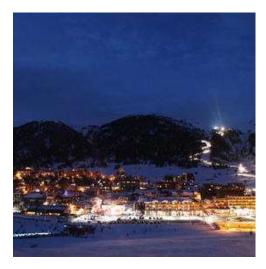
JEUDI 7 MARS 2019 A 19H15.

DISTRACTIONS ET LOISIRS

Au programme, descente aux lampions des enfants (RDV à 18h15 au départ du téléski du col), ski démo show, descente aux flambeaux et d'autres surprises... Chocolat et vin chaud offerts par l'office de tourisme.







PRESENTATION

Pendant les vacances d'hiver, Montgenèvre, la doyenne des stations de ski vous propose un spectacle basé sur la lumière appelé les « Jeudis de la lumière ». Au programme : du ski, du son et la lumière dans tous ses états avec un grand feu d'artifices

« Participons ensemble à cette fête de la jeunesse et du sport des jeudis de la lumière. Ils sont l'occasion de témoigner de l'histoire et de la modernité de notre station de ski internationale. »

Le Maire Guy Hermitte

Jeudis de la Lumière

Ouverture Téléski du Col à 18h

| _ | ACTION | REMARQUE | LUMIERES | MUSIQUE |
|----------------|--------------------------------------|---|---------------------------------------|-----------------------------------|
| 18h15 15 Mn | | | | |
| 18h30 3 Mn | Arrivée des Dameuses | Par la Piste "Office". Au top, allumage phares et descente piste du Col. Aller-retour damage. Sortie par piste Office | | |
| 18h33 20 Mn | Descente aux lampions Enfants | En 2 serpentins | Poursuite Piou- piou | Playlist Lampions |
| 18h53 15 Mn | Ski Démo Show | Départ Sommet du Col | Poursuite | Playlist |
| 19h08 3 Mn | Arrivée des Chenillettes Armée | Côté patinoire patinoire | Poursuite si skieurs | Walkiries |
| 19h11 6 Mn | DESCENTE AUX FLAMBEAUX | Départ sommet du Stade | 6 Led Flambeaux Fôret Flambeaux | Cecilia Krull Ava max Hills |
| 19h17 3 Mn | Feu artifices | | | Da Funk |
| 19h20 | | | | |
| 4 | | | | |

